



## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

### 4512 - Insertion sociale

#### Proposition d'attribution de subventions aux épiceries sociales

#### Rapport n° CP/2016/418

#### Service gestionnaire :

G1-Direction insertion et emploi

#### Résumé :

Le Département du Bas-Rhin attribue chaque année des aides financières aux épiceries sociales, contribuant par leur action à l'insertion sociale des allocataires du RSA. Une avance financière, représentant 70% de la subvention départementale attribuée en 2015, leur ayant été versée en février 2016, le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'arrêter le montant des subventions 2016 et de décider du versement des soldes correspondants aux épiceries sociales.

Les épiceries sociales s'adressent aux personnes en difficulté (bénéficiaires de minima sociaux, jeunes, personnes âgées, travailleurs précaires...) qui sont orientées principalement par les services sociaux et les CCAS. Elles leur apportent une aide alimentaire temporaire en permettant l'achat, à 10% de leur valeur, de produits alimentaires et de produits d'hygiène de première nécessité.

Les économies réalisées sont destinées à apurer une dette ou régler une facture, dans le cadre d'un accompagnement individuel et collectif.

Le département compte 17 épiceries sociales cofinancées. En 2014, elles ont permis à 3 147 ménages (8 578 personnes) d'accéder à des produits de première nécessité.

Le soutien du Département vise à permettre aux épiceries sociales de continuer à apporter un soutien indispensable aux personnes en situation de précarité.

Dans ce cadre, il est proposé de décider d'attribuer aux épiceries sociales des subventions d'un montant global de 191 622 euros pour l'année 2016.

Une avance de 132 230 euros ayant été versée en février, le solde à verser s'élève à un montant de 59 392 euros, selon les éléments détaillés dans le tableau récapitulatif joint.

Il est proposé que le versement des soldes soit effectué au cours du quatrième trimestre 2016, après examen des éléments d'activité fournis par les structures et en accord avec les termes des conventions respectives.

Les commissions territoriales concernées se sont prononcées favorablement sur ces propositions d'aides.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30758	017-6574-561	643 000,00 €	227 149,60 €	43 282,00 €
31920	65-65738-561	53 700,00 €	16 110,00 €	16 110,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- arrête le montant global des subventions pour l'ensemble des structures figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, à un montant de 191 622 euros pour l'année 2016 ;*
- décide du versement d'un solde global de 59 392 euros en faveur de l'ensemble des structures figurant dans les tableaux annexés à la présente délibération, une avance d'un montant de 132 230 euros ayant déjà été versée en février 2016 ;*
- décide que les soldes restant seront versés au cours du quatrième trimestre 2016, au regard des éléments d'activité fournis par les structures et conformément aux modalités de versement prévues dans les conventions financières ;*
- autorise son président à signer les conventions et avenants correspondant, sur la base du projet de convention-type annexé ;*
- charge son président de mettre en œuvre ce dispositif.*

Strasbourg, le 25/08/16

Le Président,



Frédéric BIERRY